



PROTOCOLE DE SÉLECTION JEUX DU CANADA 2023

Ratifié par le conseil d'administration le 5 janvier 2022

Introduction

Les Jeux du Canada sont des compétitions multisports de niveau national regroupant les meilleurs athlètes de chacune des provinces dans chaque sport en lice. Les règlements généraux des épreuves du surf des neiges sont détaillés dans le [devis technique](#) des épreuves de surf des neiges. Ce protocole vient compléter et préciser l'information contenue dans le devis technique des Jeux. Si une clause du présent document venait contredire le devis technique, ce dernier aurait préséance.

Le présent document a pour objet d'établir la marche à suivre afin d'identifier les athlètes et entraîneurs qui pourront prendre part aux prochains jeux d'hiver du Canada à l'Île-du-Prince-Édouard du 18 février au 5 mars 2023.

Définitions

1. **AQS** : L'Association Québec Snowboard qui est la fédération sportive québécoise reconnue par les autorités gouvernementales.
2. **MEES** : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur. Il s'agit du ministère provincial qui finance en partie les fédérations sportives et qui régit certaines règles auprès des fédérations et des athlètes.
3. **Points FIS** : nombre de points inscrits sur la dernière liste de la fédération internationale de ski (FIS) publiée en ligne en date du 24 décembre 2022, sera celle utilisée aux fins de calcul.
4. **Points CRL** : nombre de points en slostyle inscrits sur la dernière liste « Canadian Ranking List » de Canada Snowboard, émise en date du 24 décembre 2022, sera celle utilisée aux fins de calcul.
5. **CA**: Les membres du conseil d'administration de l'Association Québec Snowboard.

Participants

6. Concurrents

Les jeux du Canada se tiendront à l'Île du Prince Edward du 18 février au 5 mars 2023. Au cours de la 2^e semaine des Jeux du Canada, il y aura 4 épreuves de Snowboard. Chaque province peut y présenter 5 hommes et 5 femmes parmi les 3 disciplines : Alpin, Snowboard Cross et Style libre (qui regroupe Big Air et Slopestyle). Le présent document vise la sélection de ces personnes :

- o Vitesse (Alpin et Snowboard Cross) 3 femmes et 3 hommes

- o Freestyle : 2 femmes et 2 hommes

L'AQS peut aussi sélectionner des substituts qui devront demeurer disponible pour l'événement. Si leurs services sont requis, ceux-ci seront avisés au plus tard le 18 février 2023 (à valider). Sinon, ces substituts ne participeront pas aux activités.

À noter qu'un athlète déjà sélectionné pour une discipline peut participer à une autre épreuve selon son désir. (Exemple : un athlète sélectionné en Freestyle peut participer aux épreuves SBX et/ou Alpin).

7. Admissibilité

Afin de pouvoir participer aux Jeux d'hiver du Canada 2023, l'athlète devra être membre en règle de l'AQS et être en bonne relation avec ses différents représentants.

- Slopestyle et Big Air :
Maximum de 17 ans au 31 décembre 2022.
Minimum de 13 ans le 31 décembre 2022.
Année de naissance : 2005 à 2009 inclusivement

- Slalom géant parallèle :
Maximum de 19 ans au 31 décembre 2022.
Minimum de 15 ans au 31 décembre 2022.
Année de naissance : 2003 à 2007

- Snowboard Cross :
Maximum de 19 ans au 31 décembre 2022.
Minimum de 15 ans au 31 décembre 2022.
Année de naissance : 2003 à 2007

8. Tout athlète devra démontrer qu'il remplit les conditions d'admissibilité des Jeux d'hiver du Canada selon le devis technique pour le snowboard, tel que son lieu de résidence ou toute autre information.

Comité de sélection

9. Le comité de sélection des athlètes et entraîneurs est composé de la directrice générale, d'un membre du CA et d'un expert externe (qui ne fait pas partie du CA, des employés, des parents d'athlète et des entraîneurs). Le CA se réserve le droit d'ajouter une ou plusieurs personnes au comité de sélection. De plus, le comité de sélection se réserve le droit d'inviter une ou plusieurs personnes à siéger à l'une de ces rencontres aux fins de consultation.

Étapes du processus de sélection des athlètes

10. L'objectif de l'Association Québec Snowboard est de sélectionner les athlètes qui formeront la meilleure délégation pour représenter le Québec aux Jeux d'hiver du Canada 2023.

11. Le processus se divisera en 2 étapes soit : Un camp sur invitation au printemps 2022 et une sélection finale prévue le 24 décembre 2022.
12. Il peut arriver qu'un athlète en raison d'une diminution de ses activités pour cause médicale ne puisse participer à l'ensemble des étapes du processus de sélection. L'athlète devra obtenir une attestation médicale afin de déterminer son degré d'incapacité et le temps de rétablissement prévu. L'athlète devra démontrer qu'il utilise tous les moyens possibles afin de favoriser son rétablissement et son retour rapide à un niveau d'entraînement et de compétition de haute performance. L'athlète pourrait donc demeurer admissible pour la sélection, pourvu qu'il en ait avisé le coordonnateur des équipes du Québec DÈS le début de la diminution de ses activités et que le comité de sélection juge que tous les efforts ont été fournis. De plus, l'athlète doit démontrer son intérêt au programme de l'équipe du Québec pour la période en cours ainsi que pour la période concernée par cette nouvelle sélection. Dans de telles circonstances, l'admissibilité de l'athlète pour la sélection doit être revue selon la réadaptation médicale prévue, et ce, au même titre que d'autres informations (résultats, vidéos, évaluations des entraîneurs, etc.) qui pourraient être disponibles pour le comité.
13. Le comité de sélection a le pouvoir de désigner des athlètes dans un ordre autre que celui indiqué par les classements. Les motifs de ces décisions doivent être énoncés en détail dans le compte rendu de la réunion du comité de sélection, et doivent être en conformité avec les politiques générales haute performance des programmes.
14. Les motifs qui peuvent être pris en compte dans des décisions comprennent, mais ne se limitent pas à :
 - a) L'engagement de l'athlète à un programme de formation à long terme, comme en témoignent les registres de formation, des évaluations et autres documents maintenus par l'athlète et son entraîneur.
 - b) Le niveau de conditionnement physique et mental de l'athlète, évalué en terme de points de repère de conditionnement physique établis par l'AQS.
 - c) Des anomalies dans les compétitions, découlant de facteurs tels que la météo ou la taille des événements, anormalement petits, ou l'inflation de la valeur brute des points de l'épreuve, qui pourraient jouer un rôle dans la réalisation ou l'impossibilité d'atteindre des résultats.
 - d) Les lacunes dans les points utilisés pour classer les athlètes, qui pourraient représenter une lacune importante dans la capacité de performance. Par exemple, si trois athlètes ont 100, 97 et 96 points respectivement, et l'athlète suivant au classement obtient 85 points, un tel écart peut exister, ce qui indique la capacité potentielle de l'athlète ou de l'incapacité de rivaliser au même niveau que les autres dans la même discipline.
 - e) Prioriser les athlètes participants aux 3 disciplines et les athlètes doivent participer à un minimum de deux disciplines.

Étapes de la pré-sélection

15. Le comité de sélection évaluera les candidats éligibles et invitera les athlètes sélectionnés à participer aux activités préparatoires en vue des jeux.
16. La priorité ira tout d'abord aux athlètes de l'équipe Nationale éligibles¹. C'est-à-dire les athlètes qui ne reçoivent pas de brevet senior de Sport Canada. Suivront les athlètes sur l'équipe du Québec 2021-2022 éligibles.
17. Le comité de sélection établira sa liste de candidats présélectionnés par discipline. Cette liste devrait normalement comprendre plus de candidats que le nombre d'athlètes qui seront choisis pour représenter le Québec aux Jeux d'hiver du Canada 2023.
18. Le comité de sélection se réserve le droit de désigner 2 athlètes par discipline et par sexe comme « présélectionné » et les autres comme « substitut ». Toutefois, le comité de sélection pourrait choisir tout autre format de désignation.

Sélection finale 24 décembre 2022

19. La date de la sélection finale est celle déterminée par les critères imposés par le MEES ou par le comité organisateur des Jeux d'hiver du Canada 2023. La date retenue reste à confirmer, une sélection finale pourrait se faire avant cette date si toutes les étapes de sélection ont été complétées.
20. **Sélection des athlètes :**
 - a. **En Alpin et SBX**, les candidats présélectionnés seront jugés selon deux (2) critères soit le nombre de points FIS ainsi que les résultats obtenus lors des événements de la saison 2021-2022. Si d'autres compétitions FIS avaient lieu avant la date de sélection finale, le comité de sélection se réserve le droit de considérer les résultats de ces courses et en avisera les athlètes au moins un mois avant la tenue de l'événement. Toutefois, le comité de sélection pourrait inviter les candidats à se présenter à un camp d'entraînement qui aurait lieu en décembre 2022 ou janvier 2023, afin de finaliser ses sélections.
 - b. **En Freestyle**, les candidats présélectionnés seront jugés selon le nombre de points CRL en slopestyle de la saison 2022. Si d'autres compétitions avaient lieu avant la date de sélection finale, le comité de sélection se réserve le droit de considérer les résultats de ces compétitions et en avisera les athlètes au moins un mois avant la tenue de l'événement. Toutefois, le comité de sélection pourrait inviter les candidats à se présenter à un camp d'entraînement qui aurait lieu en décembre 2022 ou janvier 2023, afin de finaliser ses sélections.

¹ P.5 du [devis technique](#).

Conditions

21. L'athlète devra poursuivre son développement tout au cours de 2021-2022 / 2022-2023 et démontrer le sérieux requis par un entraînement.
22. L'athlète devra démontrer sa capacité physique à participer aux Jeux d'hiver du Canada 2023 à l'Île-Du-Prince-Édouard. Advenant une blessure durant la saison 2022-2023 qui l'empêcherait de participer de façon compétitive, le comité de sélection se réserve le droit de sélectionner tout autre candidat, présélectionné ou non, qui se serait démarqué en 2022-2023.
23. À moins d'une entente spéciale, tout athlète qui ne respecte pas ces conditions pourrait se voir retirer sa candidature à n'importe quel moment du processus.
24. L'athlète devra s'engager à participer à tous les camps et activités préparatoires aux Jeux du Canada. Une absence sera considérée comme un retrait de l'équipe.

Considérations exceptionnelles

25. Advenant le développement spectaculaire d'un athlète non présélectionné, le comité de sélection se réserve le droit d'inclure cet athlète dans le processus de sélection finale. L'athlète devra avoir mieux performé de **façon répétée** que les athlètes présélectionnés et démontré hors de tout doute sa supériorité.

Sélection du personnel

26. Personnel

- 2 entraîneurs (1 homme et 1 femme)
- 1 technicien de fartage

27. Les entraîneurs devront répondre aux exigences minimales présentés dans le devis technique². Ceux qui ne correspondent pas à ces exigences ne seront pas pris en considération. Malgré le fait que la certification minimale requise est de niveau Introduction à la compétition avancé formé, l'AQS privilégiera les entraîneurs ayant un niveau développement à la compétition formé. La mise en candidature devra être accompagné d'une lettre qui met en évidence les critères du point 29 et envoyez à dg@quebecsnowboard.ca
28. La date limite pour poser sa candidature (entraîneur et technicien de fartage) est le **15 février 2022**. Toutes candidatures déposées après cette date ne seront pas considérées dans le processus de sélection du personnel.
29. Les membres du comité de sélection des jeux du Canada feront leur sélection en se basant sur les critères suivants :
 - Années d'expérience en entraînement ;
 - Années d'expérience en entraînement avec une certification « Comp. Dev » ou supérieur.
 - Le nombre d'athlètes ayant été sur l'équipe Nationale de développement depuis les 5 dernières années par l'entremise de l'entraîneur.

² P.6 du [devis technique](#).

- Le nombre d'athlètes ayant obtenu un niveau Élite depuis les 2 dernières années par l'entremise de l'entraîneur.
 - Le personnel doit entretenir de bonnes relations avec l'AQS et ses représentants.
30. En plus des critères mentionnés au point 29, le comité de sélection devra s'assurer qu'une entraîneure fasse partie de l'équipe d'entraîneur.
31. Le comité de sélection se réserve le droit d'embaucher du personnel qui n'aurait pas appliqué selon l'article 28, incluant des personnes de l'extérieur du Québec.

Appel

32. La personne concernée ou son représentant légal peut faire appel de sa sélection. Si l'athlète est mineur, ses parents peuvent agir en son nom. Aucune autre personne (physique ou morale) ne peut faire appel au nom d'un athlète.

Tout appel envers une décision doit être déposé auprès de la directrice générale par courriel : dg@quebecsnowboard.ca dans les 7 jours suivants l'annonce. Le processus d'appel est disponible sur notre site internet : www.quebecsnowboard.ca